



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

182 EX/SP/1 Prov. Rev.
PARIS, le 3 août 2009
Original anglais/français

COMITÉ SPÉCIAL (8-9 septembre 2009)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ¹ (annoté)

Point	Titre	Référence	Document
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
26 ²	Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme Il est demandé au Conseil exécutif de finaliser les deux parties de ses rapports à la Conférence générale. Un projet de Partie II est présenté par le Secrétariat conformément aux décisions adoptées par le Conseil à ce sujet à ses 180 ^e et 181 ^e sessions.	30 C/Rés., 81 156 EX/Déc., 5.5 33 C/Rés., 92 180 EX/Déc., 25 180 EX/Déc., 26 181 EX/Déc., 23	182 EX/26 Partie I <i>(Activités en 2008-2009, y compris ses méthodes de travail)</i> 182 EX/26 Partie II <i>(Rapport sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3))</i>
27	Évaluation de l'organisation des débats thématiques (annotation à suivre)	33 C/Rés., 92 34 C/Rés., 88 180 EX/Déc., 22	182 EX/27

¹ Les numéros des points sont ceux de l'ordre du jour du Conseil exécutif (182 EX/1 Prov.).
² Point 26 : la Partie II sera également examinée à la réunion conjointe des Commissions PX et FA.

Point	Titre	Référence	Document
28	Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	33 C/Rés., 92 34 C/Rés., 88 181 EX/Déc., 21	182 EX/28
	<p>Le Conseil exécutif poursuit son examen du suivi de la résolution 33 C/92, en application de la résolution 34 C/88 de la Conférence générale. Il sera saisi d'une version finale et actualisée du tableau de mise en œuvre, ainsi que d'une proposition tendant à établir que le suivi de la résolution 33 C/92 a été mené à bien dans la mesure du possible et peut donc être considéré comme étant terminé, sous réserve d'un suivi permanent et régulier de certaines questions à l'avenir.</p>		
	<p>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS</p>		
34	Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement	33 C/Rés., 92	182 EX/34
	<p>En application des résolutions 33 C/92 et 34 C/88, le Directeur général soumet une proposition visant à modifier le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, et ce afin d'assurer une pleine participation des États membres à l'élaboration des conventions et recommandations de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision proposée : recommander à la Conférence générale, à sa 35^e session, de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 dudit Règlement.</p>		
61	Révision de l'Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	Point proposé par les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Norvège	182 EX/61
	<p>Compte tenu de l'article 66 du Règlement intérieur, la révision de l'article 59 est inscrite à l'ordre du jour de la 182^e session du Conseil exécutif. La révision proposée a pour objet de supprimer le paragraphe 2 de l'article 59 et d'en modifier le titre.</p>		